



MODALITÉS D'ADHÉSION des MEMBRES INTERNES

Communiqué n° 1412

Peuvent adhérer :

- Le personnel contractuel technique, administratif, retraité de l'ex SNEPC régi par le décret n° 78-1305 du 29.12.1978,
- Le personnel fonctionnaire des cellules « éducation routière » en activité, titulaire, stagiaire ou retraité.
- Le conjoint (mariage, pacs, concubinage, etc...) sous réserve de justificatif.
- Les enfants de l'adhérent âgés de moins de 22 ans sous réserve de la copie du livret de famille.

MONTANT DE LA COTISATION (familiale)

Toute l'année 2021: 20 € + 3 € de contribution facultative (pour soutenir le CAES)

Chèque à l'ordre du CAES et à adresser au Ministère de l'Intérieur - CAES de l'ex-SNEPC - Place Beauvau -75800 PARIS CEDEX 08

BULLETIN D'ADHESION AU CAES

(pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021)

NOM * : Prénom * : Date de naissance * :

Affectation * : Département * : Région * :

Adresse personnelle* :

Tél.* :

Tél. portable* :

e-mail personnel * :

e-mail professionnel* :

Actif **

DPCSR**

IPCSR**

ADMINISTRATIF**

Retraité **

DPCSR Stagiaire**

IPCSR Stagiaire**

Ayants droit : (conjoint, enfant(s) de l'adhérent(e) :

Nom *	Prénom *	Date de naissance *

Cotisation * : 20 € ou 20 € + 3 € avant le 01/04/2021

« Je renonce à mon droit à l'image et autorise le CAES à utiliser toute photo et vidéo pour diffusion sur le site du CAES »*
 OUI NON

(* complétez obligatoirement), (** rayez les mentions inutiles)

N'oubliez pas de joindre obligatoirement un bulletin de salaire, le ou les avis d'imposition
(pour le calcul des groupes sociaux en fonction de votre quotient familial),
LES JUSTIFICATIFS EVENTUELS POUR LES AYANTS DROIT
(Si vous avez déjà fourni ces documents, il est inutile de les retourner avec votre adhésion).

Les adhérents seront informés de l'enregistrement de leur adhésion par courriel

LE BENEFICE DES PRESTATIONS NE SERA EFFECTIF QUE SI TOUS LES DOCUMENTS REQUIS SONT JOINTS
GROUPE SOCIAL : (NE RIEN INSCRIRE) ; / /



MODALITÉS D'ADHÉSION des MEMBRES EXTERNES

Peuvent adhérer au CAES de l'EX-SNEPC en qualité de membres externes:

les personnes ne pouvant être admises comme membres internes et qui désirent participer aux activités du CAES. Ces personnes doivent être présentées par un membre interne. Elles ne peuvent pas bénéficier des avantages sociaux qui sont réservés aux adhérents internes. Elles ne sont ni éligibles ni électrices aux élections des membres dirigeants le CAES.

MONTANT DE LA COTISATION (individuelle)

20 € par membre externe

Chèque à l'ordre du CAES et à adresser au Ministère de l'Intérieur - CAES de l'ex-SNEPC - Place Beauvau -75800 PARIS CEDEX 08

✂.....

BULLETIN D'ADHESION 2021 DES MEMBRES EXTERNES

(pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021)

NOM : **Prénom** : **Date de naissance** :

Adresse :
.....

REGION : **Département** :

Tél. : **Tél. portable.** :

Adresse courriel :

Cotisation individuelle : 20 € **Don** : Montant du don.....

NOM ET PRENOM de l'adhérent interne qui vous présente :

DROIT A L'IMAGE

« Je renonce à mon droit à l'image et autorise le CAES à utiliser toute photo et vidéo pour diffusion sur le site du CAES »

OUI NON

Signature

L'accord de participation à l'activité du CAES vaut confirmation de l'adhésion.